

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS : 19

SEANCE DU : MARDI 17 MAI 2016

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. le Maire

PRESENTS : D. RICHARD – M. ALLEGRE - D. ARNAUD – JL. BENIS - R. BENNICI – M. BERNARD - J. BRUN – S. CAVAGLIA – A. COMBA - O. COPPEL – C. CURTET – D. LIEUTAUD - I. LORDEY – D. METZGER

N. DEUIL – F. DIAZ – JC. MICHAUD – E. LEGRAND

PROCURATIONS : P. COILLARD à JL. BENIS

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Marie Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

- 1. FINANCES – ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DU BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS**
- 2. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS EXERCICE 2015**
- 3. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015**
- 4. FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE CLOTURE - BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2015**
- 5. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE EXERCICE 2015**
- 6. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA MICRO-CENTRALE EXERCICE 2015**
- 7. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS EXERCICE 2015**
- 8. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE CLOTURE – BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS EXERCICE 2016**
- 9. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL**
- 10. ADMINISTRATION - PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF – AFFAIRE CONTRATS DUPLICICOPIEURS - DESIGNATION DE ME FIAT**
- 11. SCOLAIRE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**
- 12. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MOUFLONS**
- 13. VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT-PAUL CULTURE**
- 14. URBANISME – FIXATION DU PRIX DE VENTE DE 2 LOTS DE LA MAISON ROCHAS**
- 15. TRAVAUX – ADHESION A L'ALEC**

Monsieur le Maire explique que la première partie du conseil municipal est consacrée aux finances ; délibérations qui concernent le vote du compte administratif du budget Gestion Métropole Eau, ainsi que les comptes de gestion de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que :

- *Le budget primitif est un budget prévisionnel, estimatif. Le compte administratif traduit l'arrêté des comptes de la commune par l'ordonnateur (le Maire) et retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ; et présente les résultats comptables de l'exercice*
- *Le compte de gestion traduit l'arrêté des comptes de la commune par le comptable public, selon la même présentation que le compte administratif*

Le premier vote concerne le compte administratif du budget annexe Gestion Métropole, avant le vote des comptes de gestion. Il s'agit du budget qui correspond à la convention temporaire signée entre la Métropole et la commune en 2015 pour la prise en charge directe par la commune des travaux de voirie notamment, moyennant remboursement par la Métro. Comme c'est l'ordonnateur qui présente le Compte administratif, il ne peut être présent pour le vote et le conseil municipal doit désigner un Président de séance pour remplacer le Maire qui est dans l'obligation de sortir de la salle au moment du vote.

1) FINANCES - ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 DU BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire explique que, conformément aux textes il va donc se retirer pendant la présentation et le vote du CA de ce budget annexe et pendant son retrait il propose d'attribuer la Présidence de l'Assemblée à M. Jean-Luc Bénis.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur les comptes administratifs, qui lui sont annuellement présentés par le Maire.

Au cours de cette séance où sont soumis les comptes administratifs, le Conseil municipal élit son Président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote, conformément à l'article L 2121-14 du code des collectivités. Afin d'éviter tout contentieux, le Maire se retirera pendant toute la durée de la présentation des comptes administratifs du budget annexe gestion métropole EAS de l'année 2015 et propose M. Jean-Luc BENIS pour assurer la Présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver la proposition de Monsieur le Maire et de nommer M. Jean-Luc BENIS. Président de séance pour la présentation et le vote du compte administratif du budget annexe gestion métropole EAS

Délibération adoptée (19 voix)

2) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS EXERCICE 2015

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Le compte administratif 2015 du budget annexe gestion métropole EAS est présenté par Jean-Luc Bénis.

Le solde d'exécution (en fonctionnement et en investissement) ne présente aucun déficit ni aucun

excédent.

Conformément à l'instruction codificatrice M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2015 de ce budget.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif 2015, comme le prévoit la législation.

Sur proposition de Jean-Luc Bénis le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le compte administratif 2015 du budget annexe gestion métropole EAS.

Délibération adoptée (15 voix) – 3 abstentions - 1 opposition

Monsieur le Maire explique le principe des comptes de gestion : il s'agit de vérifier que le Trésorier principal a correctement retranscrit toutes les dépenses et recettes de l'exercice dans le compte de gestion et que les résultats sont conformes à ceux du compte administratif.

3) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

4) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE CLOTURE – BUDGET ANNEXE DE L'EAU EXERCICE 2015

Rapporteur : Jean-Luc Bénis

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que suite au transfert de compétence de l'eau à Grenoble Alpes Métropole, ce budget n'a plus lieu d'exister,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver le compte de gestion de clôture du Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ^ d'approuver la clôture du budget annexe de l'eau

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 abstentions

5) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE DE LA ZONE COMMERCIALE – EXERCICE 2015

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à (15 VOIX) – 4 abstentions

6) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE LA MICRO-CENTRALE – EXERCICE 2015

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Monsieur le Maire explique que même s'il n'y a aucun mouvement sur ce compte, tant qu'il n'est pas clôturé par la trésorerie le conseil municipal est dans l'obligation de l'approuver.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à (15 VOIX) - 4 abstentions

Monsieur Diaz explique qu'en 2012, le conseil municipal a pris une délibération pour clôturer le compte. Il constate que ce compte de gestion a été voté en 2015, et qu'en 2016 ce compte n'est toujours pas clôturé. Malgré la volonté des élus, il constate qu'on se heurte parfois à des ralentissements des administrations publiques.

Monsieur Bénis confirme que les services travaillent avec la trésorerie pour clôturer ce dossier. Une réunion a d'ailleurs eu lieu le 5 février dernier avec Madame la Trésorière Principale et les services de la mairie.

7) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS – EXERCICE 2015

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le compte de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

8) FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE CLOTURE – BUDGET ANNEXE GESTION METROPOLE EAS – EXERCICE 2016

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que suite au transfert de compétence de l'eau à Grenoble Alpes Métropole, ce budget n'a plus lieu d'exister,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ▲ d'approuver le compte de gestion de clôture du Trésorier Principal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ▲ d'approuver la clôture du budget annexe gestion métropole EAS

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

9) FINANCES – DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Jean-Luc BENIS

Monsieur Bénis explique que cette délibération vise à rectifier une imputation de ligne budgétaire sur le budget primitif 2016, suite à une incompréhension entre nos services et la Trésorerie de Vif.

Les 200 000 € de la vente de la Maison rochas auraient dû être inscrits en section recette Investissement et non en recettes de fonctionnement. La DM régularise les écritures, et du coup pour rééquilibrer le budget il faut conserver le résultat reporté dans le 002 dans sa totalité et annuler l'affectation de résultats (1068). Pour équilibrer le budget, les chapitres 021 et 023 qui sont des résultats prévisionnels servant à équilibrer les sections, ont été diminuées.

Suite à une erreur d'imputation de crédits lors du vote du BP 2016, il est nécessaire de modifier les crédits ouverts au BP 2016 comme suit. Cette délibération est accessoire au budget, elle n'est pas une décision d'affectation de crédits supplémentaires.

Crédit à inscrire : section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	80 656,60 €
Chapitre 002 Résultat reporté	300 094,60 €

Crédit à supprimer : section de fonctionnement – recettes

Chapitre 77 Produits exceptionnels	200 000,00 €
------------------------------------	--------------

Crédit à inscrire : section d'investissement – recettes

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	80 656,60 €
Chapitre 024 Produits des cession d'immobilisations	200 000,00 €

L'affectation de résultats à l'article 1068 est annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les modifications budgétaires du budget 2016 de la commune telles que proposées ci-dessus.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 oppositions

Monsieur Diaz explique qu'il avait déjà tiré la sonnette d'alarme lors du vote du budget sur l'imputation des crédits. Il ajoute que l'opposition ne votera pas la délibération car il estime qu'avec cette délibération le budget est en déséquilibre.

Monsieur Bénis répond que le budget est en équilibre, validé avec la trésorerie.

10) ADMINISTRATION – PROCES DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF - AFFAIRE CONTRATS DUPLICOPIEURS – DESIGNATION DE ME FIAT

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a déjà évoqué ce contrat de duplicopieurs pour du matériel de la société RISO, sous forme de contrats de leasing.

La majorité municipale estime que le coût de ces contrats est particulièrement excessif en comparaison d'autres devis pour du matériel similaire, et de plus aucune délibération du conseil municipal pour régulariser ou habilitier le Maire à régulariser ces contrats n'a été retrouvée. Il n'y a pas eu de mise en concurrence par procédure d'appel d'offre, et l'un des contrats a même été signé par la DGS sans qu'elle ait reçu délégation du conseil municipal.

Le Code des Marchés Publics n'a donc, selon la majorité municipale, pas été respecté.

Une première tentative pour régler ce dossier à l'amiable a été tentée mais la commune a reçu une fin de non-recevoir.

Décision a été prise de saisir la Justice afin qu'elle invalide les contrats de fourniture de duplicopieurs.

Pour information, ces contrats coûtent à la commune environ 35 000 € par an pour une durée de 6 ans.

- *Un 1er contrat pour un copieur RISO CC7150 + copieur C3010, loyer trimestriel de 6897 € sur 24 trimestres, soit 27 588 € par an et 165 528 € pour 6 ans*
- *Un 2è contrat pour un copieur RISO CC7150 pour l'école, loyer trimestriel de 1764 € sur 24 trimestres, soit 7056 € par an, et 42 336 € pour 6ans.*

La commune a obtenu des devis pour les mêmes prestations et avec du matériel différent pour un coût inférieur à la moitié de ces loyers. M. le Maire précise qu'il ne mentionnera aucun autre élément pour laisser la procédure suivre son cours.

La délibération consiste autoriser le Maire à ester en justice sur ce dossier et à choisir Me FIAT comme avocat pour la commune.

La commune de Saint-Paul de Varcès a régularisé, au cours de la précédente mandature (2008-2014), divers contrats de fourniture de duplicopieurs tous fournis par la Société RISO, assortis de contrats de leasing régularisés auprès de la société S.A BNP PARIBAS LEASE GROUP ou de la société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE.

Il a semblé aux yeux de la nouvelle équipe que leur coût était particulièrement excessif, et qu'aucune délibération du conseil municipal en acceptant la régularisation ou habilitant le Maire à les régulariser n'avait été prise.

Dans ce contexte d'absence totale de mise en concurrence préalable, de contrats régularisés sans habilitation aucune du conseil municipal et, pour l'un d'entre eux signé sans aucune délégation par la Directrice Générale des Services, la Commune de Saint-Paul de Varces a rapidement pris attache avec ses co-contractants.

Par courrier daté du 1er décembre 2014, la Commune prenait attache auprès de la société RISO FRANCE pour solliciter l'arrêt du contrat de leasing de matériel concernant les contrats n° 34534 et n° 39512.

En retour, seule la société S.A BNP PARIBAS LEASE GROUP adressait une réponse par laquelle elle se contentait d'adresser à la collectivité son décompte d'interruption anticipée du contrat correspondant à un montant TTC de 104 544 € à adresser "impérativement" avant le 5 février 2015.

Aussi, la collectivité a été contrainte d'adresser aux trois sociétés, le 18 mai 2015, un courrier argumenté, par l'entremise de son conseil, rappelant notamment que les marchés publics de fournitures ou encore la prise en crédit-bail, location ou de contrats de location-vente de produits ou de matériels n'étaient nullement au nombre des exclusions du Code des marchés publics.

Les conseils respectifs des sociétés RISO France et BNP PARIBAS adressaient, par la voie officielle, une décision de rejet de la demande d'arrêt des contrats.

La commune de Saint-Paul de Varces n'a pu que prendre acte du refus de résiliation amiable de ses co-contractants.

La collectivité est donc à présent contrainte de saisir la Justice afin qu'elle invalide les contrats de fourniture de duplicopieurs conformément aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat dite « Béziers I » qui permet aux parties à un contrat administratif de saisir le juge d'un recours de plein contentieux pour contester la validité du contrat qui les lie.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine FIAT, 7 place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE, pour défendre la commune dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée;
- de désigner comme avocat Maître Sandrine FIAT, 7 place Firmin Gautier, 38000 GRENOBLE, pour défendre la commune dans cette affaire.

Délibération adoptée (15 voix) – 4 abstentions

Monsieur Diaz explique qu'il ne remet pas en cause la délibération. Il informe que l'opposition s'abstiendra. Il explique que l'équipe municipale précédente avait regardé le matériel et le coût, et que la société RISO était la seule à proposer des duplicopieurs. Il comprend que d'une équipe municipale à une autre, les choix puissent être différents. Il précise que toute l'équipe municipale précédente était au courant de la décision de prendre des duplicopieurs RISO. Il explique que durant le mandat précédent, le choix était de faire un maximum de papeterie en interne ; le bulletin municipal, les enveloppes, le papier en-tête, les documents des associations...l'équipe municipale précédente avait estimé que le rapport qualité/prix était intéressant.

Monsieur le Maire rappelle juste que si des choix différents peuvent se comprendre, il était quand même nécessaire de suivre le Code des Marchés Publics pour signer ce contrat.

11) SCOLAIRE – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Rapporteur : Roseline BENNICI

Dans le cadre des subventions attribuées aux écoles de l'enseignement public concernant la participation de la commune pour l'achat de fournitures scolaires, manuels et autres fournitures, le conseil municipal attribue une subvention de fonctionnement de 23 000€ pour l'année scolaire 2015/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'attribuer une subvention de 23 000€ à l'école primaire de la commune pour l'année scolaire 2015/2016.

Délibération adoptée (19 voix)

12) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES MOUFLONS

Rapporteur : Cécile CURTET

Madame Curtet explique que l'année dernière, le chronométrage de la course a été fait de manière manuelle, ce qui a provoqué beaucoup de retard dans l'annonce des résultats. C'est la raison pour laquelle l'association souhaite cette année passer par un chronométrage professionnel.

Le 19 juin prochain l'association « les Mouflons » organise la deuxième édition de son relais VTT/Trail, baptisé « La Cornue 2 ». Afin de leur permettre de louer le matériel de chronométrage, l'association sollicite auprès de la mairie une subvention de 500 €.

Afin de continuer à soutenir cette jeune manifestation, le Conseil municipal souhaite contribuer à son financement à travers le versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « les Mouflons » pour l'organisation de « la Cornue 2 ».

Délibération adoptée à (19 VOIX)

13) VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SAINT-PAUL CULTURE

Rapporteur : Cécile CURTET

L'Association Saint-Paul Culture a organisé en 2015 un défilé de mode à l'Oriel. Afin de pouvoir financer la location de la salle de l'Oriel, faute de salle sur la commune de Saint-Paul de Varcès l'association sollicite auprès de la mairie une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ^ d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association Saint-Paul Culture.

Délibération adoptée (19 voix)

14) URBANISME – FIXATION DU PRIX DES LOTS

Rapporteur : David RICHARD

Monsieur le Maire explique que la délibération est assez longue car elle contient beaucoup de détails.

Il informe que la délibération permet de fixer le prix des 2 lots de la Maison Rochas pour lesquels des acquéreurs ont été trouvés.

Par délibération n° 07/050315 du 05 mars 2015, la mise en vente de la Maison ROCHAS a été décidée par le conseil municipal, afin qu'elle puisse être rénovée et que ce patrimoine architectural ne se dégrade pas.

La commune souhaite diviser ce bien immobilier en 3 lots.

Pour ce faire, le tènement doit être mis en copropriété. Des appartements avec leurs locaux accessoires seront créés, conformément à la loi du 10 juillet 1965, à la loi du 13 décembre 2000 et à la loi du 24 mars 2014.

Par ailleurs de nombreux travaux intérieurs et extérieurs sont à réaliser pour rendre cette bâtisse habitable.

Tous les travaux qui doivent être entrepris, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, seront à la charge exclusive des acquéreurs, la répartition étant détaillée dans l'acte de vente qui sera établi par Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine.

Cependant, afin de préserver le caractère architectural de la bâtisse et que ces travaux soient menés de manière cohérente, il est précisé qu'un permis de construire sera déposé par la commune de Saint-Paul de Varces, au nom du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier pour le changement de destination de la propriété, sa restauration et sa réhabilitation ainsi que la création de surface de plancher, en tenant compte d'un cahier des charges établi par le cabinet « IMPULS ARCHITECTURE », définissant les règles à respecter pour la modification et la restauration de la bâtisse.

Cette notice architecturale sera annexée à l'acte de vente et s'imposera à chaque acquéreur des lots de copropriété, ainsi qu'au syndicat des copropriétaires, pour la réalisation des travaux.

La commune prendra à sa charge, les frais de géomètre, les frais de mise en copropriété, les frais relatifs aux diagnostics techniques, les travaux de mise en place du tout à l'égout jusqu'en limite de propriété, sur le domaine public.

Les bénéficiaires prendront à leur charge, les frais d'architecte, frais de dépôt du permis de construire (photocopies), les travaux, le raccordement aux différents réseaux. Ils devront réaliser à leur frais un emplacement de stationnement couvert par logement, conformément au PLU de la commune.

Afin de ne pas compromettre la bonne exécution des travaux de rénovation, il est convenu que, dans le cas de l'abandon du projet par un acquéreur, la commune prendra à sa charge les dépenses de rénovation correspondant au lot. Tous ses frais seront consignés et répercutés sur la vente du lot.

France Domaine a estimé de nouveau ce bien le 2 mars 2016, à 240 000 €.

Par délibération n° 15/230316 du 23 mars 2016, le conseil municipal a décidé que la vente se ferait en 3 lots.

IDENTIFICATION DES BIENS :

Dans un ENSEMBLE IMMOBILIER, mitoyen au Nord, situé à **SAINT-PAUL-DEVARCES (ISÈRE) (38760)**, 29 Chemin du Grand Sorbier, comprenant deux bâtiments dénommés "Bâtiment A" et "Bâtiment B", parkings, espaces verts et voie de circulation.

Ledit ENSEMBLE IMMOBILIER fera l'objet d'une mise en copropriété avant la signature de l'acte authentique.

Le bien est cadastré :

section	N°	adresse	surface
AK	90	29 chemin du Grand Sorbier	00 ha 10 a 61 ca
AK	162	29 chemin du Grand Sorbier	00 ha 03 a 27 ca

Total surface : 00 ha 13 a 88 ca

Et plus particulièrement les biens suivants,

DESIGNATION DES BIENS

Lot numéro deux (2) :

Dans le bâtiment B, un local à aménager à usage d'habitation portant le numéro 2 au plan (plan annexé à la délibération), situé dans la partie Ouest dudit bâtiment.

Et la jouissance privative et exclusive de deux jardins, l'un d'une surface de 35,60 m², l'autre d'une surface de 67,80 m².

Et les deux cent soixante-sept millièmes (267 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les cinq cent quatorze millièmes (514 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro quatre (4) :

Dans le bâtiment A, un local à aménager à usage d'habitation portant le numéro 4 au plan.

Et les quatre-vingt-seize millièmes (96 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les deux cent treize millièmes (213 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Etant ici précisé que la limite supérieure de ce lot se trouve 3 cm sous le plancher existant.

Un plan de coupe sera annexé à l'acte authentique.

Lot numéro six (6) :

Dans le bâtiment A, deuxième porte à gauche en entrant sous le préau, une cave portant le numéro 6 au plan.

Et l'espace situé au-dessus de ladite cave.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les onze millièmes (11 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Etant ici précisé que la limite supérieure de ce lot se trouve 1 m sous le plancher existant.

Un plan de coupe sera annexé à l'acte authentique.

Lot numéro huit (8) :

A l'extérieur, un parking référence PKG 1.

Et les trois millièmes (3 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro neuf (9) :

A l'extérieur, un parking couvert référence PKG 2.

Et les six millièmes (6 /1000 èmes) des parties communes générales.

PRIX - CONDITIONS FINANCIERES

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **CENT SEPT MILLE EUROS (107 000,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

NÉGOCIATION

Les termes, prix et conditions ont été négociés par **l'agence RELAXIMMO à CLAIX (38640) 10 Rue BeyleStendhal**, titulaire d'un mandat donné par la commune.

En conséquence, **la commune**, s'engage à lui verser une rémunération de **DIX MILLE EUROS (10 000,00 EUR)**, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

COÛT DE L'OPÉRATION ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix

Prix de vente :	107.000,00 EUR
Provision sur frais de l'acte de vente : <i>dont 5553,00 EUR pour les taxes fiscales sur la vente dont 400,00 EUR pour les déboursés auprès des administrations dont 1294,00 EUR pour les émoluments des offices dont 800,00 EUR pour les émoluments de formalités dont 419,00 EUR pour la TVA</i>	8.500,00 EUR
Provision sur frais du prêt envisagé :	mémoire
Travaux privatifs envisagés :	84.900,00 EUR
Provision pour travaux parties communes :	39.600,00 EUR
MONTANT À FINANCER :	240.000,00 EUR

DESIGNATION DES BIENS

Lot numéro trois (3) :

Dans le bâtiment B, un local à aménager à usage d'habitation portant le numéro 3 au plan, situé dans la partie Est dudit bâtiment.

Et la jouissance privative et exclusive d'un jardin privatif d'une surface de 195,80 m².

Et les deux cent cinquante-deux millièmes (252 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les quatre cent quatre-vingt-six millièmes (486 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment B.

Lot numéro sept (7) :

Dans le bâtiment A, première porte à gauche en entrant sous le préau, une cave portant le numéro 7 au plan.

Et l'espace situé au-dessus de ladite cave.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) des parties communes générales.

Et les onze millièmes (11 /1000 èmes) des parties communes spéciales au bâtiment A.

Etant ici précisé que la limite supérieure de ce lot se trouve 1 m sous le plancher existant.

Un plan de coupe sera annexé à l'acte authentique.

Lot numéro douze (12) :

A l'extérieur, un parking référence PKG 8.

Et les trois millièmes (3 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro treize (13) :

A l'extérieur, un parking couvert référence PKG 9.

Et les dix millièmes (10 /1000 èmes) des parties communes générales.

Tel que le BIEN existe, avec tous immeubles par destination.

Le plan de l'assiette de la copropriété et le schéma des lots avant travaux seront annexés à l'acte authentique.

PRIX

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de **CENT QUARANTECINQ MILLE EUROS (145 000,00 EUR)**, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur.

NÉGOCIATION

Les termes, prix et conditions ont été négociés par **l'agence RELAXIMMO à CLAIX (38640) 10 Rue Beyle Stendhal**, titulaire d'un mandat donné par la commune.

En conséquence, **la commune** qui en aura seule la charge, s'engage à lui verser une rémunération de **DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUXEUROS (12 252,00 EUR)**, taxe sur la valeur ajoutée incluse.

Cette rémunération sera payée le jour de la constatation authentique de la réalisation des présentes.

COUT DE L'OPÉRATION ET FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

A titre indicatif, le coût et le financement de l'opération sont les suivants :

Prix de vente :	145.000,00 EUR
Provision sur frais de l'acte de vente : <i>dont 7526,00 EUR pour les taxes fiscales sur la vente dont 400,00 EUR pour les déboursés auprès des administrations dont 1608,00 EUR pour les émoluments des offices dont 800,00 EUR pour les émoluments de formalités dont 482,00 EUR pour la TVA</i>	10.900,00 EUR
Provision sur frais du prêt envisagé :	mémoire
Travaux privatifs envisagés :	70.000,00 EUR
Provision pour travaux parties communes :	28.300,00 EUR
MONTANT À FINANCER :	254.200,00 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- **d'accepter la vente des lots n° 2, 4, 6, 8, 9 pour un montant de 107 000 €**
- **d'accepter la vente des lots n° 3, 7, 12, 13, pour un montant de 145 000 €**
- de prendre à sa charge, les frais de géomètre, les frais de mise en copropriété, les frais relatifs aux diagnostics techniques, les travaux de mise en place du tout à l'égout jusqu'en limite de propriété, sur le domaine public,
- de prendre à sa charge les frais d'agence,
- de prendre à sa charge le coût des travaux des lots éventuellement non vendus lors du commencement des travaux de réhabilitation, lequel coût sera répercuté sur le prix de

- vente des lots non vendus,
- de nommer Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques, signer les actes de vente, le règlement de copropriété, et l'état descriptif de division,
- de donner tous pouvoirs à David RICHARD, le Maire ou à Jean-Luc BENIS son premier adjoint et de les autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré,
- de donner tous pouvoirs à David RICHARD, le Maire ou à Jean-Luc BENIS son premier adjoint pour signer les actes de vente, le règlement de copropriété et l'état descriptif de division,

Délibération adoptée (14 voix) – 4 oppositions – 1 abstention

Monsieur Diaz souhaite intervenir sur la notice architecturale qui a été réalisée pour la vente de la Maison Rochas, car celle-ci est maladroitement rédigée.

Monsieur Bénis reconnaît que ce document est mal rédigé, que tout le fond y est mais que la forme doit être corrigée.

15) TRAVAUX – ADHESION A L’ALEC

Rapporteur : Maia ALLEGRE

Monsieur le Maire informe qu'en réalité cette délibération est plus une délibération sur l'environnement, même si son application portera essentiellement sur les travaux.

Il précise que l’ALEC est un organisme reconnu qui fait un travail de qualité et qui doit pouvoir aider pour réaliser des économies d'énergie et des études pour être plus efficaces dans les travaux entrepris.

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la METRO afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Energie Climat de la METRO.

L’ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction etc...

Il s'agit notamment :

- De conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables)
- D'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel Energies renouvelables, Contrat de Performance Energétique (CPE),...
- D'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...)
- D'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (ex pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments)
- D'accompagnement diverses sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme), ...

L’ALEC a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements

publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, indique que l'ALEC inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Energie Climat (PAEC) de la METRO, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et PAEC : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC,...

Concernant le Conseil en Energie Partagé (communes de moins de 8 000 habitants)

Le dispositif CEP est composé de deux phases complémentaires :

Phase 1 : suivi des consommations et dépenses d'énergie (et d'eau éventuellement), du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux) à partir des factures collectées informatiquement par l'ALEC (ou transmises par les services de la ville) ..

Ce travail permet d'améliorer la connaissance du patrimoine, de repérer les dérives et les bâtiments les plus consommateurs, d'adapter les contrats de fourniture, d'établir des ratios d'analyse et de comparaison avec d'autres collectivités ou des moyennes nationales, et enfin de mesurer l'impact des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

Phase 2 : Proposition d'un programme d'action annuel, défini en lien avec les services et validé par les élus tenant compte des résultats du suivi énergétique et des actions phares définies dans le Plan Air Energie Climat.

L'objectif est d'engager des actions de maîtrise de l'énergie ciblées portant sur les équipements ou à destination des usagers.

Un bilan annuel présenté aux services et aux élus récapitule l'ensemble des données et des analyses réalisées dans le cadre du CEP. Il détaille également le programme d'action annuel ainsi que l'ensemble des travaux et actions réalisés dans le cadre de l'accompagnement technique proposé par l'ALEC.

Ce travail permet également l'articulation avec les actions menées par la commune dans le cadre du Plan Air Energie Climat, et facilite le suivi annuel des engagements.

L'accompagnement technique et le Conseil en Energie Partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en Energie Partagé » (incluant la cotisation de base) <i>Communes de – de 8000 habitants</i>
Communes de 0 à 3 500 habitants	0,20 € / habitant (*)	0,30 € / habitant (*)
Communes > à 3 500 habitants	0,20 € / habitant (*)	0,50 € / habitant (*)

(*) : montant plancher : 100 €, et montant plafond : 15 000 €

	1. Sans cotisation	2. Cotisation base	3. Cotisation renforcée
Accès aux services ALEC	Accompagnement Plan Air Energie Climat Veille technique et actualités Jeudis de l'ALEC Réseau Genepy Actions techniques collectives	1 + Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...) Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique	2 + Réalisation du suivi énergétique (CEP)

financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- ^ La METRO (60%)
- ^ La Région Auvergne Rhône-Alpes (10%)
- ^ Le Département de l'Isère (5%)
- ^ Les adhésions des communes (25%)

L'accompagnement au titre du Plan Air Energie Climat est intégralement financé par la METRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'ALEC le 10 mars 2015
- décide d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation de base
- décide de réserver un budget annuel de 445 € correspondant à l'adhésion choisie
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

Délibération adoptée à (19 VOIX)

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique quelques informations au conseil

PLU : le passage en comité d'instruction est à nouveau reporté suite à des demandes de modifications incessantes de la METRO. La nouvelle date est le 8 juillet 2016.

Election du jury d'assises : elle aura lieu à une date qui sera communiquée par le panneau lumineux, en mairie, et sera publique.

Tract de l'opposition.

Le Maire tient à faire cette déclaration sur le tract qui a été distribué sur la commune.

« La semaine dernière un tract de l'opposition a été distribué dans la commune. Elle y est fidèle à ses engagements, à faire feu de tout bois, à pinailler sur certains détails, à écrire des mensonges également (où avez-vous vu une injonction du Préfet ?) pour tenter de nous décrédibiliser aux yeux des habitants. Dont acte. Donc je ne vais passer beaucoup de temps sur ce sujet parce que

ce serait donner trop d'importance aux auteurs de ces lignes, et je leur donne plutôt rendez-vous en fin de mandat pour faire le bilan complet et exhaustif de notre action et de nos réalisations. Par contre, il y a un élément sur lequel je souhaite réagir, qui concerne nos votes à la METRO, parce que ce qui est écrit dans ce tract est extrêmement révélateur, pour une fois, de la différence de fond qui nous anime.

- On y lit qu'il ne faut pas devenir des « pestiférés » de la METRO (rien que ça !) et que pour cela il ne faut pas voter contre certaines délibérations. En clair, ça veut dire « Faites les moutons pour être bien vus » ! Excusez-moi, mais on croit rêver !
- Alors je sais que c'est exactement ce que vous avez fait lors de votre précédent mandat, et que ça vous a probablement valu un poste de Vice-Président à la METRO, mais figurez-vous que ce n'est pas du tout notre conception des choses. Nous votons effectivement une grande partie (80-90%) des délibérations de la METRO, sur des sujets de gestion courante, des sujets techniques, ou sur certains projets parce que nous estimons qu'ils vont dans la bonne direction. Mais quand nous ne sommes pas d'accord, il faudrait se taire ? Alors je le dis très clairement, je ne crois pas que c'est ce que les habitants attendent, et si dans notre pays la politique a si mauvaise presse aujourd'hui, c'est exactement pour cette raison. On attend de nos représentants qu'ils expriment leurs convictions et qu'ils soient vigilants, pas qu'ils votent pour se faire bien voir ou se voir attribuer des postes ! Ça c'est une vision politicienne, ce n'est pas une vision politique !
- Alors on peut rentrer dans le détail :
 - o La CLECT : je réaffirme que je n'étais pas d'accord avec l'évaluation financière qui a été faite. Quand les chiffres changent autant en si peu de temps, quand aujourd'hui on se rend compte que les travaux ne sont pas réalisés au bon rythme, quand les devis de la METRO sont systématiquement plus chers que ceux des communes pour les mêmes prestations, quand les élus non-inscrits et des petites communes commencent à s'étonner ouvertement de tout cela, et quand le Président de la METRO nous dit qu'il faudra revoir rapidement les évaluations de la CLECT parce qu'il y a des choses qui ne collent pas, il aurait fallu se taire et la voter quand même ? J'ajoute que vous vous êtes abstenus lors de la délibération en conseil municipal sur notre décision de voter contre. Pourquoi dans ce cas n'avoir pas affirmé votre position ? Il faut avoir le courage de ses opinions et ne pas avoir de double discours, et je n'accepte pas qu'on me donne des leçons quand le seul conseil qu'on peut me donner c'est de faire profil bas pour ne pas me faire remarquer. Ce n'est pas pour ça que j'ai été élu.
 - o Métropole apaisée : il aurait donc fallu voter pour ? Et bien vous irez l'expliquer à tous les habitants que je rencontre et qui me remercie de ne pas avoir cautionné cette initiative dans notre commune parce qu'elle n'y a aucun sens. D'ailleurs croyez-vous qu'elle est vraiment mise en œuvre à Grenoble ? Et tout ça a coûté plus de 800 000 € au contribuable ! Alors dites-moi, auriez-vous voté POUR ?
 - o Et si on va plus loin, auriez-vous voté pour
 - L'augmentation de la TEOM de 17% ? Même quand on sait que la métropole réfléchit à supprimer notre déchetterie ?
 - Auriez-vous voté pour le financement du bâtiment de Sciences Politiques sur le campus alors que ces bâtiments ne sont pas de notre compétence ?
 - Le projet Cœur de Ville de Grenoble de 10M€ qui a été planifié sans aucune concertation avec les habitants, les commerçants, sans même parler des autres métropolitains qui vont avoir un peu de mal à rentrer dans Grenoble
 - Auriez-vous voté pour les 750k€ supplémentaires annuels, sur 5 années, du prestataire du Stade des Alpes (préciser)
 - Auriez-vous voté pour le métrocâble quand on connaît les problématiques de transports en commun de notre commune ?
 - Le projet de construction qui s'annonce d'un planétarium à Pont-de-Claix ?

Voilà le genre de décisions auxquelles nous nous opposons. Maintenant, si vous les trouvez normales, ayez aussi le courage de l'écrire dans vos tracts !

- o Enfin le Haut Débit : quand on sort une information, il ne faut pas la tronquer pour lui faire dire autre chose ! Oui nous nous sommes abstenus, mais j'ai quand même

pris la peine d'expliquer notre vote lors du conseil métropolitain, et j'en ai profité pour poser une question sur des détails de mise en œuvre qui ne sont pas anodins. Alors pour être tout-à-fait transparents, je vous vous passer cette intervention pour que tout le monde sache les raisons qui ont conduit à ce vote.

(vous pouvez retrouver la vidéo de l'intervention du Maire ici: https://www.youtube.com/watch?v=6ib-rCDHPH8&feature=player_embedded à partir de 1h19min)

Voilà ce qui se passe, il ne s'agit pas de faire le beni oui-oui et de voter les yeux fermés ! Et en parallèle, sachez que nous mettons beaucoup de pression à la METRO pour accélérer le déploiement du haut débit sur notre commune. Les habitants pourront d'ailleurs s'en rendre compte dans le prochain bulletin municipal.

Alors je vous remercie d'avoir écrit ces lignes parce qu'encore une fois, c'est très révélateur de votre mode de fonctionnement. Mais ne croyez pas que vous nous mettez en difficulté sur ces questions, parce que nous revendiquons pleinement un fonctionnement diamétralement opposé au vôtre. Nous assumons pleinement ces votes, justement parce que nous voulons faire avancer les choses et parce que la politique politicienne, ce n'est pas notre tasse de thé. »

Aucune question du Conseil Municipal

La séance est levée à 21h31.